Hist. Eccl. du Canada N° 1

Bibliothèque,
Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

QUEBEC, PENDANT LE CONCILE, 19 MAI 1873.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Personne de vous n'ignore qu'à l'occasion de son beau discours sur *L'Action de Marie dans la Société*, le Très Revd. M. Raymond avait été decrété de *gallicanisme* et de *libéralisme*: ce qui depuis la publication de l'Encyclique *Quanta Cura* et du Syllabus qui l'accompagnait, ainsi que des Constitutions et Décrêts du Saint Concile du Vatican, équivaut assurément à être entaché d'hérésie. Vû son titre de Grand-Vicaire et sa charge de Supérieur du Séminaire Diocésain, le Revd. M. Raymond ne serait certainement pas le seul coupable, s'il était en effet imbu de pareilles doctrines, aujourd'hui formellement condamnées dans l'Eglise, s'il allait surtout jusqu'à les enseigner, d'après ce qui lui aurait été bien amèrement reproché. Gardien né de la Foi en ma qualité d'Evêque, j'eusse été encore plus coupable que lui, si j'avais souffert qu'il infiltrât par ses opinions et ses enseignements l'erreur et l'hérésie dans le Clergé qu'il a charge et mission de former, et par là même dans toute l'Eglise de St. Hyacinthe, et cela en présence et comme représentant à double titre du Premier Pasteur du Diocèse, qui aurait de plus commis la faute de l'approuver publiquement, en le félicitant sur les doctrines et l'à propos de son discours, au moment où il descendait de la tribune d'où il venait d'adresser la parole à un assez nombreux auditoire.

L'accusation répétée par des voix ou des organes dont il eut été bien permis de ne tenir aucun compte, était malheureusement tombée de trop haut pour qu'il fût possible de n'y pas faire attention. Aussi je me hatai d'invoquer, et je pressai le vénérable accusé de reclamer en même temps que moi la justice et le jugement du Saint-Siège. Par le canal de Mgr. l'Archevêque de Québec, à Rome dans le moment, qui consentit volontiers à se charger de l'affaire, l'accusation était déférée sans aucun délai à la S.C. de

La Propogande, qui la renvoyait immédiatement au Tribunal dont elle ressortait naturellement, La Congrégation du St. Office. Et ces jours derniers, Mgr. l'Archevêque de Québec recevait de S. E. le Cardinal Préfet de la Propagande le document ci-dessous, dont il est de mon devoir de vous faire part, pour ma satisfaction et celle du digne Ecclésiastique, notre ami à tous, attaqué par des gens qui eussent dû y regarder à deux fois, avant de se décider à agir ainsi à son égard. L'explicité de ce document ne saurait manquer de vous frapper, et il est plus que permis de penser que ce n'est pas sans dessein que la Sacré Congrégation a voulu s'exprimer si formellement.

Je n'ai pas besoin de vous dire la consolation que m'a apportée cet important document. Il serait encore plus superflu de vous parler de la joie et du bonheur qui ont inondé la cœur et l'âme de Monsieur le Grand Vicaire et Supérieur du Séminaire, si jaloux de son orthodoxie, et si zélé défenseur de toutes les doctrines et de tous les enseignements de l'Eglise, en recevant de la main de Mgr. l'Archevêque copie de la sentence juridique par laquelle le Saint Siége le déclare exempt de tout blâme et de toute censure. Je n'ai aucun doute que vous n'éprouviez tous une satisfaction bien vive et bien profonde, en apprenant que le diocèse tout entier, en la personne de l'Evêque et de son digne Grand-Vicaire, se trouve ainsi honorablement vengé des odieuses imputations dont on avait si témérairement osé le charger.

Voici maintenant le texte et la traduction de l'heureux instrument de notre joie et de notre triomphe:

Illustrissimo ac Reverendissimo Archiepiscopo Quebecenci.

Illustrissime et Reverendissime Domine.

In comitiis habitis, feriâ IV, die 12 nuper elapsi mensis martii, Emi. Inquisitores generales ad examen revocaverunt orationem cui titulus, "*L'Action de Marie dans la Société,*" à R. D. Raymond, Vicario Generali diœcesis Sti. Hyacinthi prolatam, ac deindè typis editam. Porro laudati Emi. Patres, eâdem oratione ac præsertim postremis tribus paragraphis accuratè perpensis, in quibus R.P.D. Episcopus Marianopolitanus aliquid adinveniri putavit doctrinæ Catholicæ minus conforme, et præ oculis etiam habitis declarationibus à præfato Vicario Generali exhibitis, judicarunt nihil censurâ dignum eâdem ir oratione reperiri.

Quod Amplitudini Tuæ significans precor Deum ut Te diù incolumem servet.

Romæ, ex Edi. S. C. de P. Fide, die 3 Aprilis 1873.

Ampl. Tuæ uti Frater addictissimus.

(Sig) AL. CARD. BARNABO, Præ.,

" JOANNES SIMEONI, Secrius.

(Pro vero apographo,) C. A. Marois, Ac. Sub-Secrius.

Illme et Revme Seigneur. Dans leur assemblée de mercredi le 12 mars dernier, les Eminentissimes Inquisiteurs Généraux ont soumis à l'examen un discours ayant pour titre, "*L'Action de Marie dans la Société,*" prononcé par le Rév. M. Raymond, Vicaire-Général du Diocèse de St. Hyacinthe, et depuis rendu public par le moyen de la presse.

Or les dits Emes Inquisiteurs, après avoir soigneusement examiné ce discours, et particulièrement les trois derniers paragraphes dans lesquels le R. Père et Seigneur Evêque de Montréal avait cru qu'il se trouvait quelque chose de peu conforme à la doctrine catholique, et après avoir aussi eu sous les yeux les déclarations présentées par le susdit Vicaire-Général, ont jugé qu'il ne se trouve rien dans ce discours qui mérite *censure !*

Et en faisant connaitre ce jugement à Votre Grandeur, je prie Dieu de vous conserver longtemps en parfaite santé.

Rome—Collège de la Propogande.—3 Avril, 1873. De Votre Grandeur le très dévoué Frère (signé) Al. Card. Barnabo, Prefet.Jean Simeoni, Secrétaire (vraie copie,) A. S. Marois Ac Sous-Secrétaire

Heureux du plaisir que vous causera indubitablement la présente communication, je me souscris, avec bien de l'affection, Messieurs et Chers Collaborateurs,

Votre bien dévoué serviteur,

† C. Ev. de St. Hyacinthe.